

# VILLE DE CRESPIN



59154

## ARRETE PM N°2023-30 ARRETE DE RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEFILE COMMEMORATIF DU 08 MAI 2023

∞∞∞

Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 131.3 et L.131.4, Section II du Code des Communes

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour permettre le déroulement du défilé commémoratif du 08 Mai 2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1°** : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du défilé commémoratif du 08 Mai 2023 le stationnement sur chaussée sera interdit de 11 H 00 à 14 H 00 sur le parcours emprunté par le défilé et selon l'itinéraire suivant :

. DEPART : Place Bellevue  
Rue des Déportés  
Halte Monument aux Morts cimetière  
Rue des Déportés  
Rue Léon strady

. ARRIVEE : Rue du Moulin– salle des fêtes.

**ARTICLE 2°** : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 3°** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

**ARTICLE 4°** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Valenciennes, Commissaire Central, Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant le Corps de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Chef de Police Municipale de CRESPIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



CRESPIN, le 17 avril 2022  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune